

**ARRÊTÉ 2026-31 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT ROUTE DE LAVAUD
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

Le Maire de la commune de FEYTIAT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.22136 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 12 février 2026 formulée par l'entreprise COLAS représentée par Monsieur Theo FREYSSINET (06 60 19 79 42) pour l'exécution des travaux de purges de chaussée, pour le compte de la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules route de Lavaud, dans l'emprise et aux abords des travaux, du lundi 2 mars 2026 à 8h00 au vendredi 13 mars 2026 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : Circulation

La circulation des véhicules **route de Lavaud** (commune de Panazol), sera interdite à tous les véhicules, sauf desserte des riverains et véhicules de secours, **entre le lundi 2 mars 2026 à 8h00 et le vendredi 13 mars 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Feytiat (commune de Panazol), la rue François Mourioux, l'avenue de la Libération et l'avenue Martial Valin (commune de Feytiat) d'une part et la rue de Crézin (commune de Panazol et commune de Feytiat) d'autre part.

Un panneau de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés aux extrémités de ces voies ou portions de voies communales ou départementales, par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté et ceux des services de Limoges Métropole) sur les tronçons des voiries compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **entre le lundi 2 mars 2026 à 8h00 et le vendredi 13 mars 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et RD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de FEYTIAT, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne.

FAIT à PANAZOL, le 18 février 2026

Le Maire de Feytiat,

Le Maire de Panazol,

Laurent LAFAYE



Fabien DOUCET

Publié à la Mairie de Feytiat le **03 MARS 2026**

Publié à la Mairie de Panazol le **3 mars 2026**